



MÉMENTO POUR LES
PROFESSIONNELS DU TOURISME
ET LES COLLECTIVITÉS

TOURISME ET **HANDICAP**



Le Conseil Général de l'Hérault et l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme, mènent depuis plusieurs années un important travail d'information, de sensibilisation pour l'accessibilité des loisirs et du tourisme, accompagnant ainsi les professionnels et les territoires par un appui technique et financier et par la mise en œuvre du label national «Tourisme et Handicap».

Le tourisme et les loisirs doivent être accessibles à tous les publics, sans distinctions.

Notre département offre à ses visiteurs une vaste palette de sites, d'activités, de produits et d'hébergements touristiques.

Vous réalisez d'importants efforts pour accueillir des personnes en situation de handicap. En tant que professionnels que vous êtes, ce mémento vous est donc destiné.

Vous y trouverez notamment des informations concernant :

- Le cadre réglementaire issu de la Loi du 11 Février 2005.
- Les labels nationaux garantissant la qualité d'accueil pour ces clientèles spécifiques : «Tourisme et Handicap» et «Destination Pour Tous» .
- Le programme départemental «la Mer Ouverte à Tous» qui vise à améliorer l'accessibilité des plages.

Pour simplifier vos démarches, vous y trouverez tous les contacts utiles qui vous aideront à bien préparer votre projet.

Louis Villaret

Président d'Hérault Tourisme
Vice-Président du Conseil Général délégué au Tourisme

L'accessibilité aux loisirs et au tourisme, un enjeu de société

L'accessibilité, une obligation légale

Qui est concerné ?	5
Dates à retenir	5
Dérogations	5
Accessibilité et chaîne du déplacement	5
Qu'est-ce qu'un ERP ?	6
Qu'est-ce qu'une IOP ?	7
Qu'est-ce qu'un diagnostic d'accessibilité ?	7

Des labels pour un accueil de qualité

Le label Tourisme et Handicap

Une demande réelle	9
Un label pour quoi ?	9
Les différents types de handicap	10
Un label pour qui ?	11
Mode d'emploi	11
Vous souhaitez vous engager	12
Étapes de la labellisation	12

Le label Destination pour Tous

Améliorer l'accessibilité des territoires	14
Être éligible à la démarche	15

Programme Départemental La Mer Ouverte à Tous

17

Vos partenaires

18

40% de la population Française, soit 24 millions de personnes, déclarent au moins une déficience ou une difficulté dans la vie quotidienne, générée par des problèmes de santé. Ces personnes aspirent à des vacances et à des loisirs, sur un mode identique à celui des personnes valides. Elles constituent pour le secteur du tourisme un marché spécifique qui nécessite un accueil leur garantissant un maximum d'autonomie.

Les prestataires du tourisme ont tout à gagner à rendre leurs sites accessibles pour conquérir cette clientèle particulière.

EN EUROPE

- Un Européen sur sept serait en situation de handicap, soit 53,3 millions de personnes.
- Parmi elles, 36 millions sont capables de se déplacer et de dépenser pour leurs vacances et leurs loisirs.

EN FRANCE

- En 2040, un Français sur trois aura plus de 60 ans, et un sur six plus de 75 ans.
- 8 millions de personnes déclarent une ou plusieurs déficiences motrices.
- 700 000 personnes déficientes intellectuelles.
- 600 000 personnes souffrent d'un handicap psychique.
- 4 millions de personnes sont déficientes auditives.
- 1,7 millions de personnes sont déficientes visuelles.

Au-delà de l'impératif de solidarité, ce marché représente aussi une opportunité à saisir parce qu'il est en pleine expansion et encore sous-exploité. Un important travail reste à faire pour rendre les structures accessibles et créer des produits touristiques adaptés aux différentes attentes. Sur le plan économique, c'est un marché en croissance où la clientèle est de plus en plus nombreuse, facilement «fidélisable», et avec un pouvoir d'achat en augmentation.

Conquérir cette clientèle représente un enjeu marketing pour l'opérateur qui doit comprendre ces attentes spécifiques et savoir adapter son équipement à ces demandes (accueil, qualité, sécurité, accessibilité...).



Loi du 11 février 2005, «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Cette loi fixe les principes d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les nouvelles réglementations s'appliquent à l'ensemble des ERP existants (Établissements Recevant du Public) ou IOP (Installations Ouvertes au Public), qu'ils soient publics ou privés.

L'obligation d'accessibilité est aussi applicable lors de la construction neuve ou de la création par changement de destination avec ou sans travaux (parties ouvertes au public).

Les ERP sont classés par types en fonction de la nature de leur exploitation. Ils doivent être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap. Leurs conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides, ou à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

La plupart des acteurs du tourisme sont concernés par ces nouvelles normes parce qu'ils gèrent ou sont propriétaires d'ERP. Il est donc essentiel d'identifier le groupe et la catégorie d'ERP dans lesquels se situe votre établissement. (Voir en page 6 et 7 ce qu'est un ERP, IOP...).

DATES À RETENIR

Avant le 1^{er} janvier 2010 : Réalisation d'un Diagnostic accessibilité à l'initiative de l'exploitant pour tous les ERP d'État (catégories 1 à 4) et les ERP privés (catégories 1 et 2).

Avant le 1^{er} janvier 2011 : Réalisation d'un Diagnostic accessibilité à l'initiative de l'exploitant pour les ERP privés (catégories 3 et 4).

Au 1^{er} janvier 2015 : Les ERP existants doivent respecter les règles d'accessibilité. À cette échéance, tous les ERP et IOP doivent donc être accessibles en totalité ou en partie selon la catégorie.

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, le diagnostic n'est pas obligatoire et la mise en conformité d'une partie seulement du bâtiment regroupant l'ensemble des prestations proposées est possible.

Cependant, bien que non obligatoire, un diagnostic peut être utile afin d'évaluer clairement les travaux à réaliser et d'estimer leur coût, ce qui vous permettra de mieux planifier vos investissements.

DÉROGATIONS

La loi prévoit la possibilité de déroger à certaines normes pour l'un des motifs suivants :

- Impossibilité technique
- Contraintes architecturales fortes (bâtiments classés)
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Mais toute demande de dérogation doit être argumentée et une solution de substitution proposée. Les demandes de dérogation ne peuvent pas concerner les établissements neufs.

ACCESSIBILITÉ ET CHAÎNE DU DÉPLACEMENT

L'accessibilité au cadre bâti ne se limite pas aux ERP (bâtiments), elle prend en compte **la chaîne du déplacement dans son ensemble** : le cadre bâti, la voirie, les espaces publics, les transports et leur intermodalité afin que les personnes handicapées puissent se déplacer, accéder au site et y pratiquer les activités pour lesquelles le bâtiment a été conçu.

Il faut donc rendre accessible les ERP mais également les **IOP** et **prévoir les liaisons**, notamment, avec la voirie publique, qui elle est à la charge de la collectivité.



QU'EST-CE QU'UN ERP ?

(Établissement Recevant du Public)

Tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant rétribution ou une participation quelconque, où dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Les ERP sont classés par activité :

Exemple :

- Mairie
- École
- Commerce
- Hôtel
- Restaurant
- Gymnase
- Salle des fêtes
- Bibliothèque...

Et regroupés en **5 catégories**, déterminées selon le nombre de personnes accueillies. Les exigences de la réglementation varient selon la catégorie.

- **1^{ère} catégorie** : effectif supérieur à 1500 personnes,
- **2^{ème} catégorie** : effectif compris entre 701 et 1500 personnes,
- **3^{ème} catégorie** : effectifs compris entre 301 et 700 personnes,
- **4^{ème} catégorie** : effectif inférieur ou égal à 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie,
- **5^{ème} catégorie** : établissements accueillant moins de 300 personnes et dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

QU'EST-CE QU'UNE IOP ?

(Installation Ouverte au Public).

Il s'agit des espaces publics ou privés qui desservent les ERP, les équipements qui y sont installés ou les aménagements, permanents et non, rattachés à un ERP.

Exemple : circulations principales des jardins publics, parties non flottantes des ports de plaisance, aménagements de plein air avec gradins ou tribunes, parties non bâties des terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,... Ne sont pas des IOP : sentiers aménagés dans un site naturel, jeux en superstructure pour enfants,...

QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ ?

Un diagnostic d'accessibilité c'est :

- **Un état des lieux** de la structure au regard des normes en vigueur.
- Des **préconisations** pour solutionner les problèmes.
- Une **estimation financière** des travaux nécessaires.



Le diagnostic accessibilité doit être réalisé par une agence spécialisée. Il est obligatoire pour les ERP privés de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

POUR TOUT SAVOIR SUR L'ACCESSIBILITÉ DES ERP ET IOP

Circulaire Interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30/11/2007 relative à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des Installations Ouvertes au Public et des bâtiments d'habitation (annexe 8). Ministère du Logement et de la Ville (Mai 2008).

Contact DDTM : www.herault.equipement.gouv.fr

À consulter et télécharger sur : www.adt-herault.fr (projets/démarches de qualité).

Au delà de la Loi, les labels «Tourisme et Handicap» et «Destination pour Tous», développés par le Ministère du Tourisme, permettent d'assurer aux clientèles handicapées une qualité d'accueil conforme à leurs besoins. Ils témoignent de l'engagement des professionnels et des collectivités en faveur du développement d'un tourisme pour tous. Ils sont garants de la fiabilité de l'information apportée aux clientèles sur le niveau d'accessibilité des établissements et des sites touristiques.



Le label national «Tourisme et Handicap» peut être attribué à des établissements et à des sites touristiques.



Le label «Destination pour Tous» s'adresse aux territoires qui proposent une offre adaptée globale et qui assurent la continuité de la «chaîne du déplacement».

LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

UNE DEMANDE RÉELLE

Le label «Tourisme et Handicap» sécurise le vacancier sur la qualité de l'accueil et des aménagements. Il a une incidence reconnue sur la relation client et un effet positif sur la clientèle non-handicapée.

Des études ont prouvé que les établissements labellisés «Tourisme et Handicap» présentent des scores de notoriété globale élevés. La clientèle des personnes en situation de handicap représente un véritable potentiel pour l'ensemble de l'industrie touristique.

C'est une clientèle plutôt fidèle, dès qu'elle accède à des équipements adaptés. En France, au moins la moitié des personnes présentant un handicap pourrait davantage voyager si l'environnement s'y prêtait.

UN LABEL POUR QUOI ?

Le label «Tourisme et Handicap» est une marque créée en 2001 par la Ministre chargée du Tourisme afin d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques.

Il est attribué aux équipements de loisirs et de vacances, volontaires pour une démarche d'accueil des personnes en situation de handicap.

Objectifs :

- **Identifier** les adaptations aux principaux types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental), et bénéfiques à toutes les clientèles, dont les seniors et les familles avec poussettes.
- **Développer** une offre touristique française, accessible et innovante.
- **Promouvoir** les produits des professionnels du tourisme qui favorisent l'accueil des personnes handicapées et leur intégration parmi les clientèles traditionnelles.

Le label est attribué pour **une durée de 5 ans**, et pour **deux, trois, ou quatre types de handicap**. Depuis 2012, un minimum de deux handicaps est requis pour l'obtention du label.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP

Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Un pictogramme correspond à chaque handicap.



Le handicap moteur

Il concerne les personnes qui peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes. Elles voyagent seules ou accompagnées.



Le handicap auditif

Il concerne les personnes nées sourdes, ou qui ont perdu l'ouïe, ou les personnes malentendantes. Elles n'entendent pas la parole et ne peuvent être aidées que par des techniques visuelles (écrit, signaux visuels, langue des signes...). Les personnes dites «malentendantes» disposent d'un reste auditif exploitable.



Le handicap visuel

Il concerne les personnes dites non-voyantes, qui sont affectées par une cécité totale, ou les personnes malvoyantes qui ont une vision floue et un champ visuel réduit. Elles se déplacent le plus souvent avec une canne blanche ou avec un chien guide.



Le handicap mental

C'est un handicap de la compréhension, de la communication et de la décision. Les personnes éprouvent des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Cela nécessite une compensation adaptée par des pictogrammes ou des signes faciles à comprendre, ou une aide humaine.

UN LABEL POUR QUI ?

À ce jour, il existe **18 grilles d'évaluation** correspondant à différentes catégories d'établissements touristiques :

- Hébergements : hôtels, campings, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes ruraux
- Restaurants
- Sites touristiques patrimoniaux : monuments, musées, châteaux, jardins, grottes
- Sites de loisirs : parcs à thèmes, centres nautiques, centres équestres
- Plages et lieux de baignade
- Pontons ou lieux de pêche
- Chemins et itinéraires de randonnée
- Salles de réunions, salles de spectacle, centres de congrès
- Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

De nouvelles grilles en cours d'élaboration par l'association ATH France permettront progressivement d'enrichir l'offre accessible.



MODE D'EMPLOI

Les conditions d'attribution du label ont été formalisées par le Ministère du Tourisme qui a confié à l'association nationale «Tourisme et Handicaps» (ATH), la mission d'aider concrètement à sa mise en place.

Au niveau départemental, ATH s'appuie à la fois sur les services déconcentrés de l'Etat, sur le réseau des Comités Départementaux du Tourisme ou Agences de Développement Touristique (CDT / ADT), et sur les associations de personnes handicapées.

Hérault Tourisme anime la démarche «Tourisme et Handicap», et réalise les visites de labellisation avec l'appui des associations de personnes handicapées.

Les associations représentatives des personnes handicapées participent aux visites de labellisation et apportent leur expérience par leur connaissance des différentes formes de handicap.

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), qui est un service déconcentré de l'État, préside et anime la commission régionale d'instruction des demandes de labellisation, composée des évaluateurs CDT/ADT, de certains institutionnels et des associations qui participent aux visites de labellisation.

VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER ? Suivez le guide...

LES ÉTAPES DE LA LABELLISATION «TOURISME ET HANDICAP»

1 / DEMANDER SA LABELLISATION

• **Vous êtes un Office de Tourisme :**

Contactez la **Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (FDOTSI)** qui propose à ses adhérents des formations, des diagnostics-conseil, des commandes groupées, l'achat d'équipements spécifiques, tels que des boucles magnétiques...

• **Vous êtes un Professionnel :**

Par mail : msanz@herault-tourisme.com, téléphone **04 67 67 71 84** ou courrier à Hérault-Tourisme. Un formulaire de **demande de labellisation** et un **questionnaire d'auto évaluation** vous seront adressés. Ces documents sont également téléchargeables sur notre site professionnel : www.adt-herault.fr (rubrique «démarches de qualité»).

2 / VISITE D'ÉVALUATION / CONSEIL

Une **visite** vous sera proposée afin d'évaluer le niveau d'accessibilité de votre établissement. En cas de non conformité, des **préconisations** pourront être formulées sur les améliorations à apporter.

3 / VISITE DE LABELLISATION

Après la **mise en œuvre des préconisations** par vos soins, la **visite de labellisation** sera programmée (binôme d'évaluateurs d'Hérault Tourisme et d'une association de personnes handicapées).

Les frais des visites sont pris en charge par Hérault Tourisme.

4 / COMMISSIONS RÉGIONALES ET NATIONALES DE LABELLISATION

Le dossier est présenté par Hérault Tourisme en **Commission Régionale** de pré-labellisation, sous l'autorité de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, qui transmet à la Commission Nationale d'attribution du label, pilotée par l'Association «Tourisme et Handicaps France».

5 / CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENT

L'obtention du label donne lieu à la signature d'une **charte d'engagement**, contrat garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.

Vous devrez retourner un exemplaire signé de la charte à ATH France, dans un délai maximal de 3 mois, condition pour l'attribution officielle du label.

Une plaque signalétique «Tourisme et Handicap» peut être commandée par vos soins à ATH France.



Attention la visite d'évaluation pour le label ne peut pas être considérée comme un audit accessibilité tel que prévu par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Pour les ERP, c'est avant tout un label de qualité d'accueil.

Hérault Tourisme n'est pas un cabinet de contrôle et ne peut pas réaliser des audits d'accessibilité au sens de la Loi, ni se substituer aux conseils d'un architecte.

DURÉE DU LABEL ET RENOUVELLEMENT

Le label est attribué pour une durée maximale de **cinq ans**.

Il est renouvelable après une visite de contrôle. En cas de non respect des obligations définies dans la charte d'engagement du labellisé, le label peut être retiré et la plaque restituée.



AIDES DÉPARTEMENTALES ET APPUI TECHNIQUE

Pour la mise en accessibilité, des aides peuvent être attribuées par le Conseil Général, dans le cadre d'un projet de rénovation de votre structure. Les techniciens d'Hérault Tourisme, des Chambres de Commerce et d'Industrie et de Qualité Hérault peuvent aussi vous aider dans le montage de votre dossier.

QUELLE PROMOTION ?

L'offre labellisée «Tourisme et Handicap» fait l'objet d'une promotion de la part d'Hérault Tourisme, de la Région et des Offices de Tourisme au travers de différents canaux :

- Articles de presse et partenariats avec des magazines spécialisés.
- Sites internet des OTSI, d'Hérault Tourisme et de la Région.
- Guide «Tourisme Accessible» téléchargeable sur le site Web d'Hérault Tourisme.
- Opérations de Web marketing.



LE LABEL «DESTINATION POUR TOUS»*

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ GLOBALE DES TERRITOIRES TOURISTIQUES.



L'accessibilité au tourisme est aussi une affaire de destination touristique dans son ensemble.

Le Ministère du Tourisme et ATH France ont lancé en 2011 le nouveau label territorial «**Destination pour Tous**» qui vise à qualifier les territoires proposant un cadre de vie, des activités touristique et des services de la vie courante adaptés à tous et assurant une continuité de la chaîne de déplacement.

Dans ce cadre, Hérault Tourisme a mis en place une démarche d'accompagnement afin d'amener les collectivités territoriales à s'impliquer aux côtés des professionnels engagés dans le label Tourisme et Handicap, et développer une qualité d'usage pour tous (personnes handicapées, personnes âgées, familles avec enfants en bas âges...), une offre de séjour complète.

- Des hébergements et sites touristiques adaptés et labellisés «Tourisme et Handicap».
- Des prestations et services de la vie quotidienne adaptés et accessibles (commerces, banque, services médicaux...).
- Une continuité de la chaîne du déplacement, reliant les sites et les prestations touristiques, le transport, la voirie et les espaces publics.



Ce label est un gage de qualité qui contribue à offrir une information fiable, sécurisant les départs en week-end ou en vacances, en garantissant un accueil et des prestations en adéquation avec les besoins des personnes en situation de handicap.

POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À LA DÉMARCHE «DESTINATION POUR TOUS»

Un territoire doit réunir les conditions suivantes :

- Un périmètre géographique délimité, ayant une vocation touristique et privilégiant la qualité de vie des touristes,
- Portage du projet par une autorité unique et légitime pouvant fédérer plusieurs autorités et acteurs.

Fédérer et mobiliser les différents acteurs :

- Mettre en place un comité de pilotage.
- Mobiliser les professionnels et l'ensemble des acteurs autour d'une charte d'engagement.
- Mettre en place une stratégie de communication spécifique.
- Avoir une politique de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Garantir l'accessibilité des prestations essentielles à un accueil touristique de qualité :

- Hébergements, restauration, équipements et activités culturels et sportifs, activités de pleine nature, services de la vie quotidienne (commerces, services ouverts au public, services de soins, d'aide et d'accompagnement).
- Voiries et transports (cheminements, transports en commun, places de stationnement réservées, bancs et espaces de repos).



Un accompagnement est proposé par Hérault Tourisme pour les collectivités locales candidates à ce nouveau label.



Porté par la Mission Tourisme du Conseil Général de l'Hérault depuis 1999, ce programme repose sur une politique incitative du département, avec des mesures d'accompagnement techniques et financières à l'attention des communes littorales. Il a pour objectif d'accompagner les stations du littoral vers la mise en accessibilité des plages publiques et des concessions privées. De 3 plages accessibles en 1999, l'Hérault est passé à 45 accès facilités en 2012.



Des documents pédagogiques et techniques à l'attention des communes sont téléchargeables sur le site professionnel d'Hérault Tourisme www.adt-herault.fr, ou peuvent être demandés auprès de la Mission Tourisme du Conseil Général :

- **Un CD-ROM**, «La Mer Ouverte à Tous» qui présente le cahier de réglementation et de recommandation.
- **Un guide méthodologique** qui apporte des informations techniques sur tous les types de handicap, et la chaîne du déplacement.
- **Une grille d'auto évaluation** et de suivi de la mise en accessibilité.

Un appui technique peut être apporté par l'architecte-conseil de la Mission Tourisme du Conseil Général de l'Hérault, Monsieur Bertrand MASON.

Des aides financières peuvent être attribuées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité sous condition du respect du cahier des charges «La Mer Ouverte à Tous».

Peuvent obtenir le label «Tourisme et Handicap» les plages aménagées :

- Équipées du système «Audioplage» permettant la baignade en toute autonomie pour les personnes mal ou non voyantes.
- Proposant un accompagnement humain pour la mise à l'eau aux personnes à mobilité réduite.

Trois plages héraultaises sont aujourd'hui labellisées «Tourisme et Handicap», avec l'installation du système «**Audioplage**», cofinancé dans le cadre du programme d'aides départementales.



VOS PARTENAIRES POUR L'ACCESSIBILITÉ TOURISTIQUE DANS L' HÉRAULT

LABELS «TOURISME ET HANDICAP» ET «DESTINATION POUR TOUS»

HÉRAULT TOURISME

Agence de Développement Touristique

Label Tourisme et Handicap :

M. Jacques PATRI ; M^{lle} Murielle SANZ

Tél. : 04 67 67 71 71 / 04 67 67 71 84

msanz@herault-tourisme.com

Label Destination pour Tous :

M^{me} Claude BLAHO-PONCE

Tél. : 04 67 67 71 71 / 04 67 67 64 45

cblahoponce@herault-tourisme.com

Maison du Tourisme – Avenue des Moulins
34184 Montpellier Cedex 4

www.herault-tourisme.com – www.adt-herault.fr

FDOTSI

Fédération Départementale des Offices de Tourisme
et Syndicats d'Initiatives de l'Hérault

M^{lle} Lucie VINCENT

Maison du Tourisme – Avenue des Moulins
34184 Montpellier Cedex 4

Tél. : 04 67 67 71 22

fdotsi34@gmail.com – www.ot-herault.com

DIRECCTE Languedoc Roussillon

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi.

Commission Régionale d'accessibilité.

M. Franc BARREDA

Mission Tourisme

3, place Paul Bec CS 39538

34961 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04 30 630 630

franc.barreda@direccte.gouv.fr

<http://languedoc-roussillon.direccte.gouv.fr>

ASSOCIATION «TOURISME ET HANDICAPS»

Critères nationaux, retour de charte, obtention
des panneaux

43, rue Max Dormoy

75018 Paris

Tél. : 01 44 11 10 41

Tourisme.handicaps@club-internet.fr

www.tourisme-handicaps.org

PROGRAMME «LA MER OUVERTE À TOUS»

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT

M. Bertrand MASON - Architecte conseil

Mission Tourisme

1000, rue d'Alco

34087 Montpellier Cedex 4

Tél. : 04 67 67 70 58

bmason@cg34.fr

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT

M. Guilhem REBOUL

Directeur Mission Tourisme

1000, rue d'Alco

34087 Montpellier Cedex 4

Tél. : 04 67 67 64 37

tourisme@cg34.fr

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI DE 2005

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'HÉRAULT (DDTM 34)

Service SATE EST

520, allée Henri II de Montmorency CS 60556

34064 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04 34 46 60 00

www.herault.equipement.gouv.fr

ACCOMPAGNEMENT DES SITES SPORTIFS VERS L'ACCESSIBILITÉ :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT

M. Stéphane JANNEAU

Maison Départementale des Sports

200, avenue du Père Soulas

34094 Montpellier Cedex 5

Tél. : 04 67 41 78 72

cd34@handisport.org



Hérault Tourisme

Agence de Développement Touristique

Maison du Tourisme, Avenue des Moulins
34184 Montpellier Cedex

e-mail : contact@herault-tourisme.com
www.adt-herault.fr

